

# CONTRAT FRAIS DE MUTATION

Club : US ST BERTHEVIN-PAYS DE LAVAL HANDBALL

Joueur : (Nom Prénom) : .....

Né le .....

Demeurant : .....

Tél .....

Mail.....

Venant du Club de .....

Suite à la demande de .....

de muter vers le club de l'US ST BERTHEVIN- PAYS DE LAVAL  
HANDBALL,

il est convenu entre les deux parties que les frais de mutation dus aux instances  
du Hand seront réglés par le club de l'US ST BERTHEVIN – PAYS DE  
LAVAL mais remboursables à celui-ci :

- en totalité si le joueur dénommé ci-dessus ne reste qu'une seule saison  
à l'USSB-PDL
- à 50% si le joueur décide de quitter l'USSB-PDL HANDBALL à la fin  
de la seconde saison.

Après 3 saisons complètes au club, le joueur ne devra aucun remboursement.

Pour cela :

- l'USSB-PDL règle à la ligue les frais de mutation
- le joueur dépose près du Trésorier un chèque de caution du montant de  
ces frais de mutation
- Après la fin de la première saison (soit vers le 20 juillet) le trésorier de  
l'USSB-PDL rend le chèque de caution au joueur qui devra en remettre  
un second d'un montant de 50%
- A la fin de la seconde saison l'USSB rend le chèque de caution.

Fait à St Berthevin le

Le Président

Le Joueur